



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-020

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture du Calvados

14-2021-02-11-002 - Arrêté n°2021/SIDPC/SV/012 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de l'école Hélène MOULIN de Cambes-en-Plaine (1 page)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2021-02-11-002

Arrêté n°2021/SIDPC/SV/012 portant suspension de
l'accueil des élèves
au sein de l'école Hélène MOULIN de Cambes-en-Plaine



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Arrêté n°2021/SIDPC/SV/012 portant suspension de l'accueil des élèves
au sein de l'école Hélène MOULIN de Cambes-en-Plaine**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que cinq élèves, scolarisés dans quatre classes différentes de l'école Hélène MOULIN de Cambes-en-Plaine, ont été testés positifs au virus Covid 19 de même qu'une enseignante de cette école ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire du Castelet;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de l'école Hélène MOULIN de Cambes-en-Plaine, au sein de laquelle cinq élèves scolarisés dans quatre classes différentes ainsi qu'une enseignante de cette école ont été testés positifs au virus Covid 19, est suspendu du 12 au 19 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Cambes-en-Plaine qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, la maire de Cambes-en-Plaine, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 11 février 2021

Le préfet

Philippe COURT